



## **ASSAINISSEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU : QUELLES SONT LES RESPONSABILITES ENCOURUES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES ?**

L'assainissement et la distribution d'eau potable constituent des services publics placés sous la responsabilité des communes\*.

Les communes, ou structures intercommunales, ont le choix entre gérer elles-mêmes ces services (gestion directe ou régie) ou bien confier la gestion de leurs infrastructures à une entreprise privée ou publique, après une procédure de consultation\*\*.

La responsabilité des gestionnaires des services publics peut alors être recherchée, sur plusieurs terrains juridiques, selon que le service public a été délégué à une personne publique ou bien à une personne privée, tant au niveau :

1. de la gestion de l'assainissement
2. que de la distribution de l'eau.